

Communiqué de presse

3 avril 2017 - N° 10

SCOR reçoit l'autorisation d'ouvrir une succursale SCOR Global Life SE au Japon

L'autorité de réglementation financière japonaise, la *Financial Services Agency* (FSA), a accordé à SCOR Global Life SE l'autorisation d'ouvrir une succursale à Tokyo à partir du 4 avril 2017. Nommée « SCOR Global Life SE Japan Branch », elle permettra à SCOR de mener des activités de réassurance Vie et Santé au Japon.

SCOR est présent au Japon depuis 1983, date de l'ouverture de son bureau de représentation sur place.

La création de cette succursale au Japon s'inscrit dans le plan stratégique du Groupe, « Vision in Action », visant à élargir et à approfondir sa présence commerciale. Elle témoigne de l'engagement du Groupe sur le marché japonais.

Cette succursale permettra à SCOR Global Life de proposer des produits innovants, des services de tarification et de gestion des sinistres, ainsi que des solutions de gestion des risques Vie et Santé (à la fois sur la mortalité et la morbidité). Elle s'appuiera sur l'expertise de SCOR, notamment dans les domaines de la dépendance et des maladies redoutées, mais aussi dans d'autres produits de santé et solutions de distribution.

Paolo De Martin, Chief Executive Officer de SCOR Global Life, déclare : « *Nous saluons la décision de la FSA japonaise d'approuver l'ouverture d'une succursale SCOR Global Life à Tokyo. Cette succursale nous permettra de proposer des solutions innovantes afin de soutenir nos clients du marché japonais de l'assurance Vie.* »

*

* *

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 75 43

mbouchon@scor.com

Ian Kelly

Directeur des Relations Investisseurs

+44 203 207 8561

ikelly@scor.com

<http://www.scor.com/>

[Galerie Photo SCOR](#)

Twitter : [@SCOR_SE](#)

Communiqué de presse

3 avril 2017 - N° 10

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2016 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 mars 2017 sous le numéro D.17-0123 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».